
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 21.152

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 novembre 2021

Le 10 novembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Gilbert LOUX représenté par M. Didier SIMONNET
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par M. Philippe CAU
Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE (CARA) - AMÉNAGEMENT D'UN PARC LOUIS BOUCHET

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

La Ville envisage d'aménager en jardin public une prairie aux côtés de l'école Louis Bouchet, qui n'est utilisée que de temps en temps par ses élèves, de 7 000 m² parsemée que de quelques arbres, et d'ouvrir cet espace à tous les habitants, notamment ceux du quartier.

L'aménagement prendra en compte un parcours pédagogique en raison de la découverte à l'entrée de cette prairie de vestiges archéologiques, des blockhaus datant de la dernière Guerre Mondiale.

Le site sera ouvert au public. Il conservera les éléments patrimoniaux, tels les murs en pierre et les végétaux remarquables. Il y sera planté des arbres et des arbustes pour en augmenter le nombre et la diversité des végétaux. Il sera créé des massifs thématiques avec des plantes aromatiques et mellifères. Les abords seront aussi aménagés de parkings à vélos, de sanitaires publics et d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût de l'opération est de 280.000 € T.T.C (deux cent quatre-vingt mille euros Toutes Taxes Comprises), soit 233.333,33 € H.T (deux cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes Hors Taxes).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

Le montant maximal de la subvention potentiellement accordée dans le cadre de ce Fonds de Concours ne peut excéder 25% de la part résiduelle après subventions restant à la charge de la commune.

Le montant ainsi fixé est de 58.333, 33 € H.T. (cinquante-huit mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes Hors Taxes).

Le différentiel, soit un montant de 175.000 € H.T. (cent soixante-quinze mille euros Hors Taxes) sera de l'autofinancement.

Pour que le dossier soit recevable, le règlement du Fonds de Concours précise qu'aucun taux minimum de subvention ne sera exigé s'agissant des demandes de subventions effectuées par la commune auprès d'autres collectivités, organismes, ou partenaires, sur présentation de la notification de refus.

Par un courrier du 22 septembre 2021, le présent projet a été adressé au Département de la Charente-Maritime avec demande de subvention.

En réponse, par un courrier du 29 octobre 2021, le Conseil Départemental a mentionné le fait qu'aucun dispositif d'aide aux communes n'existait pour la création ou la densification d'espaces boisés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à solliciter une subvention complémentaire pour financer le projet auprès du Fonds de Concours de la CARA et à signer tous documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le courrier du Conseil Départemental du 29 octobre 2021,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20211116-DCM21-152-DE
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de réception préfecture : 17/11/2021

- d'approuver le plan de financement global suivant :
 - CARA : 58.333,33 € H.T. (cinquante-huit mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes Hors Taxes), soit 25 % ;
 - Autofinancement Ville de ROYAN : 175.000 € H.T. (cent soixante-quinze mille euros Hors Taxes), soit 75 % ;
 - Total : 233.333,33 € H.T. (deux cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes Hors Taxes)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENCO

PARC LOUIS BOUCHET

La Ville de Royan étudie actuellement la requalification du Parc Louis Bouchet situé derrière le groupe scolaire du même nom.

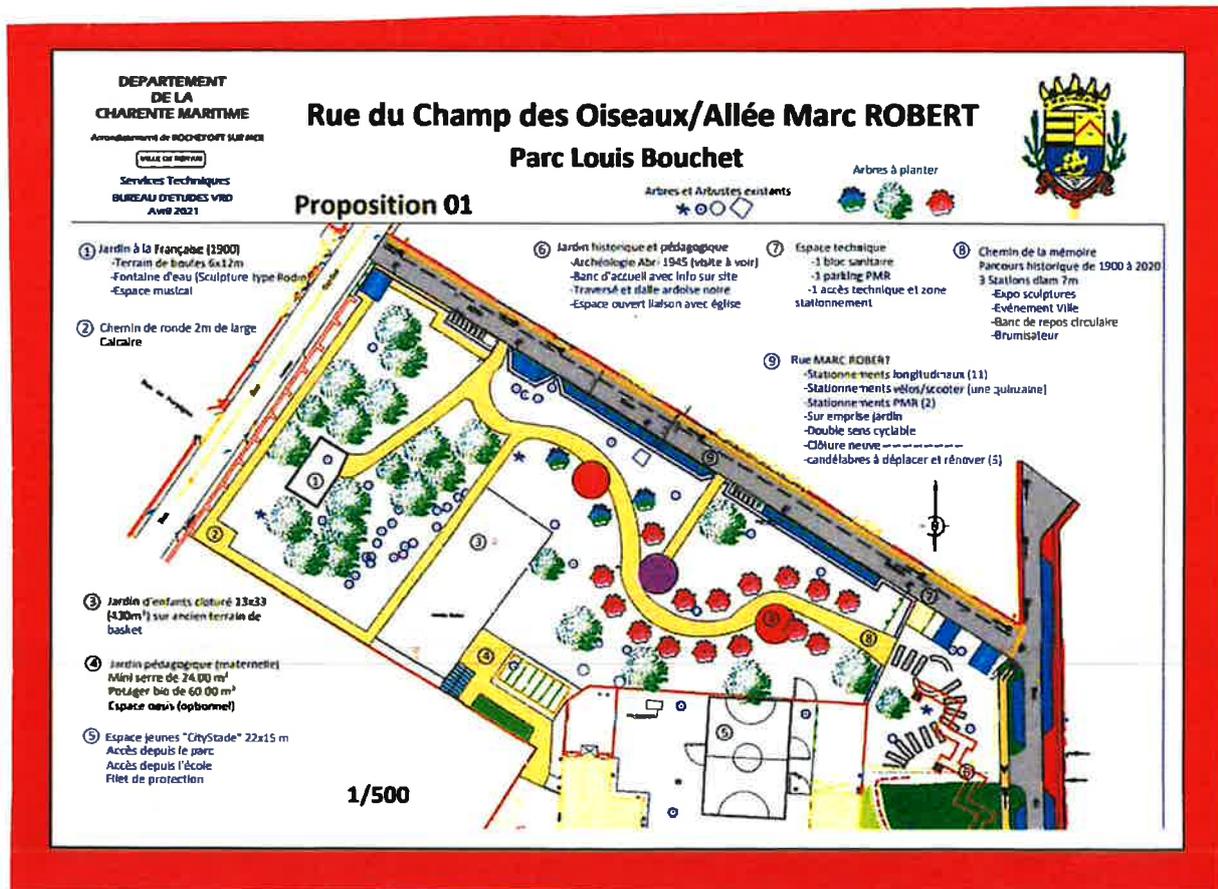
Ce projet en est au stade des esquisses.

Cet espace pourrait accueillir un jardin d'enfants clôturé d'une surface d'environ 430m² ainsi qu'un jardin « à la française » bordés d'un chemin de ronde d'une longueur de 150 mètres linéaires.

L'allée principale du parc serait un chemin de la mémoire, ce petit parcours rappelant l'histoire de la Ville de 1900 à 2020.

Les vestiges de la Seconde Guerre Mondiale, situés à l'entrée du parc, seraient mis en évidence par un jardin historique et pédagogique.

La plantation d'une cinquantaine d'arbres renforcerait la végétation existante des 6 800m² de ce bel espace et participerait ainsi à l'atteinte des objectifs du plan « arbres ».



AMÉNAGEMENT DU PARC LOUIS BOUCHET

Convention de versement d'un fonds de concours entre la commune de Royan et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

La **COMMUNE DE ROYAN** – Hôtel de Ville – 80, avenue de Pontailac – CS n°80218 – 17205 ROYAN CEDEX, représentée par son Maire **M. PATRICK MARENGO**, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2021, reçue en Sous-préfecture le 17 novembre 2021,

Et LA **COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE** - 107 avenue de Rochefort - 17201 ROYAN CEDEX, n° SIREN 241.700.640, représentée par son Président, **M. VINCENT BARRAUD**, dûment habilité en vertu de la délibération n°CC-211217-A23 du Conseil communautaire du 17 décembre 2021,
Ci-après désignée « la Communauté », d'autre part,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2021,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2021,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours à la Commune par la Communauté dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement du parc Louis Bouchet.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

La commune de Royan souhaite requalifier le parc Louis Bouchet, situé derrière le groupe scolaire du même nom. Cet espace pourrait accueillir un jardin d'enfants clôturé d'une surface d'environ 430 m², ainsi qu'un jardin « à la française » bords d'un chemin de ronde d'une longueur de 150 mètres linéaires.

L'allée principale du parc serait un chemin de la mémoire, ce petit parcours rappelant l'histoire de la ville de 1900 à 2020.

Les vestiges de la Seconde Guerre Mondiale, situés à l'entrée du parc, seraient mis en évidence par un jardin historique et pédagogique.

La plantation d'une cinquantaine d'arbres renforcerait la végétation existante des 6 800 m² de ce bel espace et participerait ainsi à l'atteinte des objectifs du plan « arbres ».

ARTICLE 3 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉ PAR LA CARA

3.1 - Principes

Dans le cadre de l'opération objet de la convention, et conformément aux critères établis par délibération du 18 novembre 2016, la Commune a sollicité auprès de la Communauté l'attribution d'un fonds de concours représentant 25% au maximum du reliquat restant à la charge de la Commune, le montant du fonds de concours étant plafonné à 150 000,00 €.

3.2 - Fonds de concours

Par délibération du 17 décembre 2021, le fonds de concours d'un montant maximal de **58 333,33 €** (cinquante huit mille trois cent trente trois euros et trente trois centimes) a été attribué par la Communauté selon les modalités suivantes :

Estimations	Montants
Montant total de l'opération HT	233 333,33 € HT
Subventions accordées	
Conseil départemental	0,00 € (refus par courrier en date du 29 octobre 2021)
Total des subventions	0,00 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	233 333,33 € HT

ARTICLE 4 - MODALITÉS DU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ

La Communauté se libérera des sommes dues à la Commune selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la réception de la copie de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux ;
- Le solde à la réception du plan de financement effectivement exécuté, faisant mention des subventions versées par les partenaires du projet et faisant apparaître le reliquat restant à la charge de la Commune, visé par le comptable public.

ARTICLE 5 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

La Communauté verse le fonds de concours à la réception des titres de recettes émis par la Commune. Le comptable assignataire de la Communauté est le Trésorier Principal de Royan.

ARTICLE 6 - TVA

Le fonds de concours versé par la Communauté est calculé sur le reliquat hors taxe restant à la charge de la Commune qui préfinance la TVA.

ARTICLE 7 - AUTORITÉS, CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS

L'exécution et le contrôle des travaux objets de la présente convention se feront sous la responsabilité exclusive de la Commune. La Communauté pourra apporter son expertise et ses conseils le cas échéant, mais il n'y aura pas pour autant de transfert de responsabilité à son profit.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

La Commune et la Communauté s'engagent respectivement à mentionner l'autre partenaire et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention prendra effet à la date où elle sera devenue exécutoire. Elle cessera de porter effet si aucun début de réalisation n'est entrepris dans un délai de deux ans à compter du caractère exécutoire de la délibération communautaire ayant autorisé sa signature. Ce délai est prolongé de manière expresse d'un an en cas de difficulté justifiée (marché infructueux, etc.).

Toutefois, si la Commune n'a pas été en mesure d'engager les crédits prévus par la présente convention avant la fin de l'exercice en cours, une délibération sera nécessaire pour en permettre le report sur l'exercice suivant. Il est ici précisé que la présente convention pourra expirer avant le terme, si l'objet en vue et pour lequel elle a été conclue est entièrement réalisé. Il ne pourra être envisagé de résiliation ou de prorogation qu'après accord des deux parties.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires
À Royan, le 04 JAN. 2022

Pour la Commune,

Le Maire
Patrick MARENGO



Pour la Communauté
d'Agglomération Royan Atlantique,

Le Président
Vincent BARRAUD

